



**ARRÊTÉ n° 46/2024  
PORTANT A TITRE TEMPORAIRE, INTERDICTION  
DE LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX**

**Le Maire de Niedermorschwihr,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire

**Vu** la demande de M. Guillaume KEMPF, sis 61 rue des Eaux- 68230 NIEDERMORSCHWIHR en date du 25/11/2024, qui souhaite effectuer des travaux sur façade et donc occuper temporairement le domaine public,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Du vendredi 29 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la circulation sera interdite au niveau du 61 rue des Eaux.



**Article 2** Une déviation via la rue St Wendelin devra être mise en place par le permissionnaire comme décrite sur le schéma ci-dessus.

**Article 3** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire (signalisation travaux / panneau de déviation). L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** Le pétitionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**Article 6** Le Maire, la gendarmerie de Wintzenheim, et la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera notifiée à l'intéressé.



A Niedermorschwihr le 27 novembre 2024  
Le Maire, Daniel BERNARD